

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PYRENEES HAUT GARONNAISES**

Séance du 23 Février 2023 à la Salle des Fêtes de Marignac

L'an deux mille vingt-trois, le 23 Février à 18h, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Alain PUENTE,

Personnes présentes : 59

ABADIA Jean-François / BRUNA Laurent / *SECAIL Henri* / CARCY Olivier / CASTELL José / CASTEX Claude / CASTEX Marie-Thérèse / CAU Marcel / CAUSSETTE Guillaume / CAZES Sabine / CHANGEUX Anna / CLEMENT Alexandra / COLLA Serge / COMET Sylvain / CRAMPÉ Philippe / DAT Jean-Michel / DENARD Jean-Paul / DE PECO Serge / DORE Jean-Pierre / DUBOIS Alban / DUMAIL Bernard / DUPLAN Patrick / *BALTANAS François* / EMPORTES Christian / EXPOSITO Murielle / FILLASTRE André / GUAUS Bernard / JACQUARD Claude / LACOMBE Claude / LADEVEZE Michel / LAFONT Céline / LAGLEIZE Patrick / LARQUÉ Alain / LARQUÉ Serge / MARTIN Denis / MARTIN François / MINEC Hervé / *GABAS Jacques* / MOUNIER Ghislaine / PELAYO Gabriel / PENETRO Pascal / PEREMIQUEL Mathieu / PLANAS Yves / PRINCE Bernard / PUENTÉ Alain / REBONATO Jean-Pierre / RENAUD Annie / RIVAL Patrice / RIVES Jean-Jacques / SAINT-MARTIN Yvon / SALVATICO Jean-Paul / SARRAUTE Daniel / SERRANO Georges / STRADERE Michelle / *FAURE Danièle* / TINE Jean-Claude / UCHAN Marie-Claire / *SOLLE LOUGE Evelyne* / VIGNEAUX Denise

Personnes absentes ou excusées : 36

ABBES Pierre / AUFRERE Isabelle / AZEMAR Eric / BERRE Dominique / BISTOLFI Patrick / BRILLET Gérard / BRUNET LACOUÉ Françoise / CAU Claude / CAZAUX Blaise / CHAPOT Denis / COMET Jean-Pierre / DARDÉ Jean-Paul / DUPLEICH Jean-Luc / ESCOLE Simon / FERRE Louis / GAMBONI Jean-Philippe / GARCIA Clément / GOUZY José / GUIARD Olivier / JAMME Henri / LABIT Didier / LAMORA Christel / MELAZZINI André / MIETTE Marilyne / PALACIN John / PERUSSEAU Olivier / PRAT Philippe / PUIGDELLOSAS Claude / REDONNET Jean-Luc / RENAUD Jacques / RIBIS Jean-Marc / SACAZE Jean-François / SAPORTE Gérard / SAULNERON Patrick / SOYE Anne / TONIOLO Gilles

Procurations : 10

AUFRERE Isabelle a donné procuration à CRAMPÉ Philippe
AZEMAR Eric a donné procuration à LACOMBE Claude
BISTOLFI Patrick a donné procuration à LARQUÉ Serge
BRILLET Gérard a donné procuration à LADEVEZE Michel
CAU Claude a donné procuration à CAU Marcel
CAZAUX Blaise a donné procuration à MOUNIER Ghislaine
COMET Jean-Pierre a donné procuration à COMET Sylvain
DARDÉ Jean-Paul a donné procuration à DENARD Jean-Paul
MIETTE Marilyne a donné procuration à PUENTE Alain
PUIGDELLOSAS Claude a donné procuration à SERRANO Georges

Vote : Pour : 68 Contre : 0 Abstention : 1

Objet : Réactivation du Fond d'urgence « L'OCCAL » pour les Boulangers-Pâtisseries et conventionnement avec la Région

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° CP/2023-02/15.10 de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2023 approuvant la réactivation du Fond d'urgence l'OCCAL pour soutenir les Boulangers-Pâtisseries

Considérant que l'augmentation des prix de l'énergie et la hausse des matières premières va fortement impacter les Boulangers-Pâtisseries artisans

Le Président expose à l'assemblée la proposition de la Présidente de Région-Carole DELGA de réactiver le dispositif « L'OCCAL » pour soutenir cette profession du 1^{er} février au 30 juin 2023.

La Région sollicite les EPCI pour :

- Intervenir en complément de leur intervention si elles le souhaitent,
- Venir en soutien d'un courrier Région à la Première Ministre demandant une adaptation des dispositifs Etat, notamment un bouclier tarifaire réhaussé plus juste et accessible à tous les commerces de proximité pour lesquels l'énergie est essentielle à leur production.

A ce jour quatre dispositifs de l'Etat sont mis en place :

1. Le bouclier tarifaire pour les compteurs inférieurs à 36Kva : limitation de la hausse des prix à 15%
2. Le bouclier « 280 » pour les compteurs supérieurs à 36Kva : limitation du prix à 280 € le Mwh pour les TPE/PME.
3. L'amortisseur électricité
4. Le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité

En complémentarité des mesures gouvernementales, ce Fond l'OCCAL sera mobilisable :

- Uniquement après activation des solutions Etat et uniquement à destination des artisans Boulangers-Pâtisseries dont l'impact énergétique met en péril la structure
- Après une instruction qui s'appuiera sur la task-force mise en place par le réseau consulaire (notamment la CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / CRMA) pour qualifier les dossiers le plus impactés à soutenir

Le règlement de ce fond d'urgence est en cours d'élaboration. Toutefois les grandes lignes sont précisées dans la note ci-jointe.

Intervention Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

- La CRMA Toulouse a recensé les établissements et informé la CCPHG que 16 d'entre eux relèvent du code NAF 10.71 C. « Boulangerie-pâtisserie »

Certaines d'entre elles ne seront pas éligibles car :

- N'ont pas un chiffre d'affaires correspondant aux critères mentionnés dans la note ci-jointe
- La date de création de l'entreprise est trop récente
- Leur Compteur électrique est inférieur à 36Kva....

Après examen de la Chambre des Métiers de Saint Gaudens et prise de contact auprès des professionnels identifiés seule une douzaine de Boulangeries sur le territoire de la CCPHG pourraient être éligibles et intéressées d'être accompagnées sur ce dispositif.

La CCPHG interviendra de la manière suivante :

- Sur la base des mêmes critères d'éligibilité et d'assiette que la Région Occitanie sous réserve que celle-ci intervienne,
- La CCPHG définira son taux d'intervention et son montant plafond qui n'excédera pas les 500 €. La CCPHG limite à un seul dépôt possible par bénéficiaire pour l'année 2023 et cela représenterait, sous réserve qu'elles soient toutes éligibles aux modalités décrites ci-dessus, la somme maximum de 6000 € (500€*12).

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Donne son accord pour signer la convention avec la Région Occitanie, annexée à la présente,
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire dont la convention,
- Autorise le Président à co-signer avec les EPCI et la Région Occitanie un courrier à destination de l'Etat pour alerter sur la situation de la filière boulangère et demander des moyens complémentaires aux aides déjà votées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Alain PUENTE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.